

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**ARRETE DU MAIRE**

N° 145/2021

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons RD445 du lundi 29 11 au mardi 28 décembre 2021, pour la société TERIDEAL-SEGEX DTSS.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par la société TERIDEAL-SEGEX DTSS domiciliée 4, boulevard Arago à Wissous 91320 relative à des travaux de réparation du garde-corps du passage inférieur sur RD445 à Fleury Mérogis (91700),

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - La société TERIDEAL-SEGEX DTSS est autorisée à effectuer des travaux de réparation du garde-corps du passage inférieur sur RD445 à Fleury Mérogis (91700).

Article 2 - A compter du lundi 29 novembre au mardi 28 décembre 2021, le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux, la circulation se fera de manière alternée et sera régulée par feux tricolores si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes par la société TERIDEAL-SEGEX DTSS.

Article 4 - La société TERIDEAL-SEGEX DTSS est tenue de remettre en état les trottoirs, la chaussée et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société TERIDEAL-SEGEX DTSS.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société TERIDEAL-SEGEX DTSS,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le lundi 29 novembre 2021

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

